

Code de conduite pour les partenaires commerciaux

Contenu

Introduction

1. Pratiques commerciales loyales
2. Responsabilité sociale et droits des travailleurs
3. Égalité de traitement et non-discrimination
4. Rémunération équitable et conditions d'emploi
5. Sécurité sur le lieu de travail
6. Protection de l'environnement
7. Partenaires et sous-traitants
8. Mesures en cas de violation
9. Obligation d'information
10. Confirmation de la conformité

Introduction

En tant que groupe de médias de premier plan, comptant plus de 90 marques d'actualité, magazines, chaînes de télévision, stations de radio et services en ligne, DPG Media apporte chaque jour une contribution essentielle à la société. Par nos activités journalistiques, nous veillons à la libre diffusion de l'information et soutenons la liberté de la presse, telle qu'elle est consacrée par la Constitution, dans les pays où nous opérons.

Dans nos actions, nous aspirons à des pratiques commerciales responsables et nous nous engageons à respecter des normes éthiques, sociales et environnementales élevées. Ces valeurs font partie intégrante de nos opérations commerciales et s'appliquent à toutes les filiales et entités affiliées au sein de DPG Media Group SA (ci-après DPG Media). À ce titre, nous respectons les lois et réglementations en vigueur, dans un souci de transparence, d'intégrité et de durabilité.

Nous attendons de nos partenaires qu'ils partagent ces valeurs fondamentales et ces principes et qu'ils se conforment à notre Code de conduite. Ce Code de conduite constitue la base de toutes les obligations et de tous les accords dans les relations commerciales entre DPG Media et ses partenaires. Ensemble, nous œuvrerons pour un avenir durable et responsable, dans lequel le respect des personnes, de la société et de l'environnement occupe une place centrale, tout en respectant l'ensemble des législations pertinentes. DPG Media recommande de consulter la version actuelle de ce Code régulièrement via

<https://www.dpgmediagroup.com/nl-NL/gedragscode-zakenpartners>

1. Pratiques commerciales loyales

DPG Media interdit à ses partenaires toute forme de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds. La corruption, sous quelque forme que ce soit, est interdite et ne sera pas tolérée. Tous les cadeaux et invitations doivent avoir une valeur financière modeste. Ils ne peuvent être offerts en tant que pots-de-vin, commissions occultes ou en échange d'une contrepartie.

Les décisions des partenaires doivent être objectives. Tout conflit d'intérêts personnel, commercial ou autre doit être communiqué à DPG Media à l'avance et doit être évité.

Les partenaires doivent agir conformément aux normes et réglementations internationales en matière de concurrence déloyale, ainsi qu'aux lois applicables sur les ententes illicites.

2. Responsabilité sociale et droits des travailleurs

Les partenaires doivent à tout moment respecter et protéger les droits de l'homme reconnus au niveau international.

Le travail des enfants, tel que défini dans les Conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail, est strictement interdit. Conformément à ces conventions, il existe un

consensus mondial sur l'élimination du travail des enfants, et il est établi que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire.

Toute forme de travail des enfants, de travail forcé ou d'esclavage est interdite. Les partenaires doivent veiller à ce que cette interdiction soit respectée au sein de leur propre organisation ainsi que dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

3. Égalité de traitement et non-discrimination

Les partenaires garantissent l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous les employés, sans aucune forme de discrimination. Cela s'applique au recrutement, aux conditions d'emploi, aux possibilités de formation, à la promotion, à la rémunération, au licenciement et à la retraite.

La discrimination fondée sur l'origine, la couleur de peau, le genre, l'âge, la religion, le handicap, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, les convictions politiques ou toute autre caractéristique personnelle est interdite. En outre, les partenaires ne tolèrent ni harcèlement, ni intimidation, ni abus.

4. Rémunération équitable et conditions d'emploi

Les partenaires veillent à ce que les employés perçoivent au moins le salaire minimum légal et à ce que toutes les conditions d'emploi garantissent un niveau de vie décent. Les salaires sont versés intégralement, dans les délais et conformément aux lois nationales et internationales en vigueur.

L'utilisation de structures permettant de contourner les obligations en matière d'emploi et de sécurité sociale n'est pas autorisée.

Les horaires de travail des employés doivent être conformes aux réglementations nationales et internationales pertinentes.

Les partenaires ne porteront pas atteinte à la liberté d'association des employés ni à aucun autre droit des travailleurs.

5. Sécurité sur le lieu de travail

Les partenaires sont tenus de respecter pleinement toutes les règles de protection de l'emploi applicables et de garantir un environnement de travail sûr. Cela implique la mise en œuvre de mesures appropriées pour minimiser les dangers sur le lieu de travail et prévenir les accidents, les blessures et les risques professionnels.

6. Protection de l'environnement

DPG Media aspire à un avenir durable et respectueux du climat et attend de ses partenaires qu'ils contribuent activement à la réduction de leur impact environnemental (y compris la gestion des sols, de l'air, de l'eau et des déchets) et à la réalisation des objectifs climatiques internationaux.

En outre, les partenaires doivent respecter toutes les lois et normes environnementales nationales et internationales applicables, et veiller à obtenir et à maintenir tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux requis.

7. Partenaires et sous-traitants

Les partenaires doivent imposer les principes de ce Code de conduite à leurs sous-traitants et partenaires.

8. Mesures en cas de violation

Si DPG Media ou l'un de ses partenaires identifie un risque de violation des normes et lois mentionnées dans le présent document, les deux parties coopéreront immédiatement en vue de minimiser ou éliminer ce risque et établir un plan de mesures correctives.

DPG Media peut suspendre temporairement la coopération pendant la mise en œuvre de ce plan. Les partenaires doivent confirmer l'efficacité des mesures dans un délai raisonnable. En cas de violations répétées ou graves, DPG Media se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale.

9. Obligation d'information

Les partenaires sont tenus de faire preuve de transparence quant au calcul de leur empreinte carbone et à leur stratégie de réduction des émissions. Ils sont également tenus de coopérer aux obligations légales de reporting, comme prévu par la Directive européenne à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD) et par la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD). Dans le cadre de sa conformité à ces obligations, DPG Media peut demander des informations sur ses partenaires et leur chaîne d'approvisionnement. Les partenaires doivent répondre de manière substantielle aux demandes écrites de DPG Media émises dans le cadre des réglementations nationales et internationales pertinentes dans un délai raisonnable.

10. Confirmation de la conformité

En entrant en relation avec DPG Media, le partenaire confirme qu'il accepte le présent Code de conduite.